

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 389-1 Réalisation 33, rue Cauchy (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements PLS par ELOGIE-SIEMP – subvention (238.236 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 152 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 autorisant la location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble communal 33, rue Cauchy (15e) ;

Vu la délibération 2007 DLH 340 des 17, 18 et 19 septembre 2007 du Conseil de Paris autorisant la réalisation d'un programme d'acquisition – amélioration de 26 logements PLA-I et 1 logement PLS dans 11 immeubles en copropriété situés à Paris dans les 1er, 3e, 11e, 13ème, 15e et 20e arrondissement, dont le 33, rue Cauchy (15e) où la SIEMP (devenue ELOGIE-SIEMP) devait y réaliser 2 logements PLAI.

Vu la délibération 2018 DLH 142 des 4, 5 et 6 juin 2018 du Conseil de Paris autorisant la prorogation de la durée du bail afin de lui permettre d'équilibrer financièrement cette opération.

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP 33, rue Cauchy (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 33, rue Cauchy (15e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 238.236 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 des logements PLS réalisé sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans, dans la limite de la durée du bail emphytéotique. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO